

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

- Modification des statuts de la CCALF,
- Nomination et rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023,
- Dépenses de l'école publique d'Arlanc,
- Vote du quart des crédits disponibles,
- Demande de subventions DETR et FIC 2023,
- Questions diverses

PRESENTS : BONNET Stéphane, PAULAT Lucie, GAMOND David, VIALARD Florian, MAGAUD Florian, GRANGIER Laurent, LEROY Marie.
ABSENTS EXCUSES : BINNE Irène, CLEMENCE Xavier.
ABSENTS : BACHELERIE Martine, BARD Angeline.

Président de séance : Stéphane BONNET
Secrétaire de séance : Marie LEROY

Séance ouverte à 20H40

MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ :

Par délibération n°4 en date du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, a modifié ses statuts comme suit :

- **TOURISME**

Les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon,
Sites d'escalade de la Volpie

- **Enseignement musical**

- Ecole de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants
à compter du 1^{er} juillet 2018

- **ABATTOIR ET ATELIERS DE DECOUPE**

Mise en place, aménagement et gestion d'un service public « abattoir » et d'ateliers de découpe (compétence exercée à compter du 1er janvier 2021)

Le Conseil Municipal valide la modification de ces statuts

NOMINATION ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR :

Lors de la séance du 31 mai 2022, Mme Alexia Portail avait été désignée comme coordonnateur communal. Mme Portail est actuellement secrétaire de mairie sur la Commune. Le conseil municipal accepte de la nommer également agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu début 2023.

Sa rémunération sera indexée sur la base de son salaire de janvier 2023. Un état détaillé des heures effectuées sera présenté à l'autorité hiérarchique ainsi qu'un état kilométrique qui sera remboursé selon le barème du trésor fixé en janvier 2023.

TRANSFORMATION DU CDD EN CDI d'Alexia PORTAIL :

Mme Alexia Portail est actuellement adjoint principal 2^e classe depuis trois ans en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc de renouveler son contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui établir un contrat à durée indéterminée.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{er} JANVIER 2023 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire deviendra le référentiel de droit commun. Il a été proposé aux communes qui le souhaitent d'adopter cette nouvelle nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la M14 actuellement utilisée. Celles-ci ont le choix entre un plan comptable développé ou abrégé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adoption de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEPENSES DE L'ECOLE PUBLIQUE D'ARLANC :

Lors de l'année scolaire 2021-2022, 17 élèves de notre commune ont fréquenté l'école publique d'ArLANC. Cet établissement demande à la commune, une participation financière de 927.37 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les frais de dépenses scolaires pour l'année 2021-2022, soit un total de 15 765.29 €.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Pour permettre une bonne gestion comptable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

N° opération	Nom de l'opération	Montant des crédits ouverts	¼ des crédits disponibles
2135	Installations générales	1 000.00 €	250.00 €
2151	Réseau de voirie	48 710.28 €	12 177.57 €
2152	Installation de voirie	9 500.00 €	2 375.00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
2181	Autres immobilisations corp	12 000.00 €	3 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 :

Les conseillers ont prévu d'effectuer des travaux de réfection de voirie communale pour l'année 2023. Un programme concernera les voiries dans les villages de Chavagnat, de Rouayres, de Coupat, ainsi que les routes au Procureur et à La Barbatte.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 46 350 € HT (55 620 € TTC).

Pour ces travaux, les conseillers souhaitent demander une aide financière de 30 % à l'Etat (DETR) et de 25% - un coefficient minorateur de 0.97, au Département (FIC).

Des travaux énergétiques sont également prévus sur les logements communaux. La CCALF souhaite installer une chaudière à granulés dans les logements intercommunaux et nous propose d'étendre l'installation à nos logements contigus. La CCALF effectuerait les travaux et la Commune de Mayres reverserait la part équivalente aux travaux de ses logements ainsi que les KW consommés.

Il est également nécessaire de changer les menuiseries extérieures pour une meilleure isolation, ainsi que l'isolation des combles de nos logements.

Pour effectuer ces travaux, la Commune pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat et de l'Adhume.

QUESTIONS DIVERSES :

Subvention voyage scolaire collège Jean Auguste Senèze d'Arlanc :

Les classes de 5^e et de 4^e prévoient un voyage scolaire du 24 au 28 avril 2023. Le coût brut par enfant s'élèverait à 370 €.

La Commune participera financièrement pour les élèves de notre Commune à hauteur de 50 € par enfant. Jusqu'à ce jour, 6 élèves seraient concernés, soit un total de 300 €.

Demande de Mme Martine Issert :

Une terrasse a été installée sans autorisation par les trois locataires sur le parking des logements intercommunaux. Monsieur le Maire avait rencontré Mme Issert pour lui demander de faire une demande d'autorisation.

Le conseil municipal refuse cette installation à 3 absentions, 1 voix pour et 3 voix contre. Les locataires sont donc contraints de remettre en état le parking.

Paniers gourmands :

Comme chaque année, les habitants âgés de plus de 75 ans n'ayant pas bénéficié du repas communal se verront attribuer un panier gourmand. Cette année, la Commune a décidé de demander à Richard Batisse d'Arlanc de nous confectionner ces paniers.

Biens sans maître :

Mr Gamond avait demandé à acquérir une petite parcelle de terrain jouxtant son habitation au bourg de Mayres. Le Conseil a donné son accord et un bornage a été effectué. Toutefois, lors de l'établissement de l'acte notarié, il se trouve que la Commune ne serait propriétaire qu'à 2/3 de la parcelle. Après recherches, il est impossible de retrouver le dernier copropriétaire. Une procédure de biens sans maître devra être effectuée pour que la Commune soit pleinement propriétaire de ce bien et puisse vendre une partie à Mr Gamond.

Problèmes d'animaux :

A Cubelles, une habitante récupère tous les chats du village pour les emmener à l'APA de Gerzat. Le refuge a adressé une facture à la Mairie pour la prise en charge de plusieurs d'entre eux. La Commune refuse le règlement car il est impossible de savoir si ce sont des chats errants et dans l'affirmative, s'ils restent sur notre Commune.

Toujours dans ce village, un chien avait mordu un habitant. Le conseil municipal va demander les papiers d'identification de l'animal pour voir la suite à donner à ce fâcheux évènement.

Route du Besset jusqu'à chez Pierre Magaud :

Cette route, fortement empruntée par l'agriculteur voisin est couverte de boue, ce qui rend la circulation dangereuse.

Il sera demandé à l'agriculteur une remise en état dans les meilleurs délais.

Matériel d'éclairage du comité des fêtes :

Il y a quelques années, le comité des fêtes de Mayres avait acquis du matériel d'éclairage (spots, boule à facettes...). Ce matériel n'étant plus utilisé, il a été proposé de l'installer de façon permanente dans la salle multi activités. Les utilisateurs de la SMA pourraient ainsi en bénéficier lors de la location de la salle. Nous remercions le comité des fêtes pour cette mise à disposition.

La séance est levée à 23h52